



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mardi 04 Novembre 2025 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Étaient Présents : Carine DAULON - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Pierre BOUSSEAU – Olivier GUERIN – CZERWINSKI Jean-Claude

Pouvoir : Catherine PALLUT a donné pouvoir à Brigitte RICCI

Étaient absent(e) excusé(e) : Emmanuel GOUPILLEAU – Catherine PALLUT

Était absente : Brigitte BRATEK

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance à 20 heures.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DU SUD CHARENTE 2024

#### Délibération 2025\_8\_1 : Approbation du rapport de la CLECT du 25 Septembre 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 Septembre 2025.

Cette CLECT avait pour principal objectif de rappeler la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portée par la Communauté de Communes. L'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune de Salles Lavalette est de 9 197,09 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 Décembre 2023,
- Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 Février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 Septembre 2025 exposant les montants des AC 2026,
- Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Commission de Communes,
- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 Septembre 2025,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_8\_2 : Approbation des attributions de compensation 2026 au titre de la procédure de révision libre**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 Septembre 2025.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT qui s'est réunie le 25 Septembre 2025 était facultative et n'a eu pour finalité de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 Décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de Communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de Communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que cette revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires au communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026.

Il ressort donc de ces éléments que les montant de l'AC 2026 de la commune de Salles Lavalette est de 9 197,09 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1 609 nonies C paragraphe V,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 Février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 Septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2025,
- Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 Février 2026,
- Approuve le montant, librement défini, des attributions de compensation 2026.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_8\_3 : Conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Madame le Maire donne lecture de la convention de réalisation pour le maintien d'une boulangerie en centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention de réalisation a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Salles Lavalette et l'EPFNA.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L.300-1, L.321-1 à L.321-13 et R.321-1 à R.321-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2008-645 du 30 Juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2010 approuvant la carte communale de Salles Lavalette,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Décembre 2010 approuvant la carte communale de Salles Lavalette,

Vu le projet de convention de réalisation ci-annexé,

Considérant que la convention de réalisation a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives au portage de l'opération d'acquisition d'un bien immobilier en centre-bourg à caractère commercial et résidentiel,

Considérant que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Salles Lavalette dans son projet de maintien d'activités artisanales et commerciales à vocation alimentaire en centre-bourg.

Cette activité étant située sur un axe stratégique en bordure d'une voie départementale et d'une voie communale,

Considérant que la convention de réalisation précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA,

Considérant que la convention de réalisation définit les objectifs partagés par la commune de Salles Lavalette et l'EPFNA , les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention,

Considérant que l'engagement financier prévu par la convention de réalisation est limité à 200 000 €,

Considérant que la convention de réalisation sera échue au 31 Décembre 2028,

Considérant que la convention de réalisation prévoit expressément que la commune de Salles Lavalette s'engage à prendre en charge les frais afférents à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées,

Considérant que la convention prévoit expressément que la commune de Salles Lavalette s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPFNA en application du projet défini,

Considérant l'intérêt général du projet de maintien d'une boulangerie en centre-bourg défini par la commune de Salles Lavalette,

Considérant la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation de cette réalisation dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens,

Considérant que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini,

Considérant que dans ce cadre, l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

#### TABLEAU

Considérant que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de maintien de la boulangerie en centre-bourg défini par la commune de Salles Lavalette,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de réalisation ci-annexée pour le maintien de la boulangerie en centre-bourg entre la commune de Salles Lavalette et l'EPFNA,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer ladite convention, tous les documents y afférents et de prendre les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération 2025\_8\_4 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant le départ de l'agent titulaire du poste au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et compte tenu de la nécessité de procéder à une période de tuiilage afin de former l'agent prochainement recruté, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332.23 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 Décembre 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35/35ème.

Il devra justifier d'une expérience générale sur les fonctions administratives d'une collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.322-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction publique,
- Vu le décret N°88-145 du 15 Février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décide :
  - d'adopter la proposition de Madame le Maire,
  - d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
  - d'accepter les dispositions de la présente délibération qui prendront effet après transmission aux Services de l'État et publication et/ou notification.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération 2025\_8\_5 : Crédit d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le départ de l'agent titulaire du poste actuel au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, il convient de recruter un agent qui sera affecté aux missions du secrétariat de mairie.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit à raison de 35/35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.
  - L'agent affecté à cet emploi sera chargé du secrétariat de la mairie.
  - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial de catégorie C.

- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il sera alors recruté au titre de l'article L.332-8-3 du code Général de la Fonction Publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 et aux nouvelles dispositions des articles 2-2 et suivants du décret N°88-145.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'emploi créé.

- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique modifié portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.313-1 et L.332-14,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Adopte la proposition de Madame le Maire,
- Inscrira au budget primitif 2026 les crédits correspondants.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_8\_6 : Service civique – Versement de la prestation de subsistance**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- La délibération N°2022\_10\_6 en date du 23 Novembre 2022 actant le recours au service civique,

- La signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique par laquelle le centre socio-culturel l'Envol met Mme B. à disposition de la commune de Salles Lavalette.

Elle précise que l'article 6 – Modalités financières prévoit qu'une prestation de subsistance soit versée mensuellement au volontaire conformément aux articles L.120-19 et R.121-25 du Code du Service National.

Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Cette prestation est servie au volontaire par l'organisme tiers, pour le compte de l'organisme agréé, soit la commune de Salles Lavalette.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Considérant la délibération N°2022\_10\_6 en date du 23 Novembre 2022 actant le recours au service civique,
- Considérant la signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique par laquelle le centre socio-culturel l'Envol met Mme B. à disposition de la commune de Salles Lavalette,
- Accepte de verser à Mme B. La prestation de subsistance du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 au 31 Mai 2026,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à émettre le mandat correspondant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_8\_7 : Convention avec l'association Api'Thèque**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création de l'association Api'Thèque.

Elle donne lecture du projet de convention entre la commune de Salles Lavalette et l'Api'Thèque visant à déterminer les rôles, droits et devoirs de chacun des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Considérant la création de l'association Api'Thèque,
- Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer la convention.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération 2025\_8\_8 : Remboursement de frais à Mme DAULON Carine

Mme DAULON Carine quitte la séance, étant concernée par l'ordre du jour.

Mme RICCI Brigitte, 1ère adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'équiper les bâtiments communaux de petits équipements.

Elle informe que Mme DAULON Carine a été amenée à avancer des frais pour l'achat des diverses fournitures.

Il convient de lui rembourser les frais.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu l'avance des frais par Mme DAULON Carine pour l'achat des diverses fournitures de petits équipements,
- Accepte de lui rembourser les frais sur présentation de facture ou de décompte de frais,
- Demande aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération 2025\_8\_9 : Remboursement de frais à Mme RICCI Brigitte

Mme RICCI Brigitte quitte la séance, étant concernée par l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'action Octobre Rose et les décorations faites à cette occasion.

Elle informe que Mme RICCI Brigitte a été amenée à avancer des frais pour l'achat des diverses fournitures du fait de défaut de compte client.

Il convient de lui rembourser les frais.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu les défauts de compte clients auprès des fournisseurs,
- Vu l'avance des frais par Mme RICCI Brigitte pour l'achat de tissus auprès de la société TOUBANA
- Accepte de lui rembourser les frais sur présentation de facture ou de décompte de frais,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération 2025\_8\_10 : Remboursement de frais à M. CRESPO Thierry

M. CRESPO Thierry quitte la séance, étant concerné par l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention avec le Musée d'Angoulême qui nous permet de réaliser des expositions au sein de la mairie.

Elle informe que M. CRESPO Thierry a été amené à avancer des frais pour l'achat des diverses fournitures. Du fait de défaut de compte client.

Il convient de lui rembourser les frais.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu les défauts de compte clients auprès du fournisseur,
- Vu l'avance des frais par M. CRESPO Thierry pour l'achat de petits équipements auprès de la société CASTORAMA permettant l'affichage de ces expositions,
- Accepte de lui rembourser les frais sur présentation de facture ou de décompte de frais,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_8\_11 : Don exceptionnel**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme C., ancienne réfugiée à Salles Lavalette, qui, exceptionnellement, souhaite faire un don de 300 € à la commune de Salles Lavalette.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Considérant le souhait de Mme C.,
- Accepte le don exceptionnel d'un montant de 300 €,
- Demande à Madame le Maire ou les adjoints au Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_8\_12 : Repas et livres de Noël**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un repas de Noël ou un colis de Noël aux aînés de Salles Lavalette, et des livres de Noël aux enfants de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte d'offrir un repas ou un colis aux aînés de plus de 65 ans,
- Accepte d'offrir un livre de Noël aux enfants de 0 à 16 ans,
- Décide d'offrir le repas aux conseillers municipaux et aux agents de la collectivité,
- Précise que les accompagnants non bénéficiaires devront s'acquitter de prix du repas (28 €),
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour l'organisation de ces évènements et de signer toutes les pièces afférentes.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2025\_8\_13 : Aide financière exceptionnelle**

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande d'aide de la part d'une administrée concernant la cantine de ses enfants.

Madame G. est accompagnée par une assistante sociale.

Sa situation actuelle ne lui permet pas d'assumer les frais liés à la cantine scolaire.

Madame G. sollicite une aide de la commune pour financer une partie des frais de cantine scolaire sur le mois de septembre 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu les justificatifs de versement de ses prestations familiales et ses charges mensuelles,
- Accepte de verser une aide financière exceptionnelle de 34 €,
- Précise que cette aide sera versée directement au service de gestion comptable de Barbezieux-Saint-Hilaire et viendra en déduction de la facture transmise par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

### **RÉVISIONS DE LOYERS**

À compter du 05 Novembre 2025, le loyer du logement de Mr DOGNETON Corentin passer à 453.92 € (au lieu de 450 €).

### **TRAVAUX EN COURS**

Il a la plantation des arbres dans le cours d'école après l'achat de ces derniers  
Des luminaires solaires vont être installés par les agents municipaux au niveau du portail de la garderie et coin bibliothèque.  
L'entreprise DUVERGT débute les travaux sur la toiture du restaurant le 05 novembre 2025.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

**Voirie** : le programme est terminé

**Communication** : le bulletin municipal a été distribué dans les boîtes aux lettres

**Salle génération** : les travaux concernant la réfection de la toiture ont débuté

**La ruche** : il y a une semaine de travaux par les agents municipaux. (Peinture, abattement du mur)  
Thierry Crespo doit faire des essais pour une connexion internet au sein du bâtiment.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Calitom** : Le test d'accès avec le camion rue chemin des camélias a été réalisé mi-octobre  
Il y aura une limite de stationnement pour les jours de passage dans le bourg.

Les bacs collectifs au buisson sont maintenus.

Les petits débrouillards seront présents le 26 novembre 2025.

Le prochain conseil municipal est fixé au 1 er décembre 2025.

La séance est levée à 22 heures 45

Approuvé lors du conseil municipal du 14 janvier 2026.

Le Maire

Carine DAULON

La secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

